ART. 4 N° 883

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 883

présenté par M. Belot

à l'amendement n° 9 de M. Coronado

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ou salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination rédactionnelle.